



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
*_*_*_*_*_*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
*_*_*_*_*_*

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt - deux, le lundi 04 juillet , à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mardi 28 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 18

Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM (arrivé au 3^e point), Sylviane ITHANY, Félix IREP, Daniel MOUSTACHE, Anne-Marie BERNADETTE, Nadège RABEL, Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

Etaient absents et ayant donné procuration : 05

Martine DIDIER POTOR ayant donné procuration à Jacky DAULCLE
Marie Laure MOESTUS ayant donné procuration à Sylviane ITHANY
Olga BERAL ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Georges BELIA
Amédée ENODIG ayant donné procuration à Daniel MOUSTACHE

Etaient absents : 04

Denis CORNEILLE (excusé), Max BYRAM, Jean-Pierre ELEORE, Leslie LUVIN

Secrétaires de séance : Catrina BREDON, Ninetta TEL ELEORE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N° 01 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 24 février 2022.

N° 02 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 14 avril 2022.

N° 03 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 30 mai 2022.

N° 04 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 07 juin 2022.

N° 05 – AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT CONVENTION PARC NATIONAL

N° 06 – AVIS – MODIFICATION STATUT CANGT

N° 07 – AUTORISATION – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND

☎ 0590-89-48-48 ☎ 0590-89-46-96

Email : commune@mairieansebertrand.fr

Délibération N°01 - Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 24 février 2022.

Je vous prie de trouver en annexe 1 le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Jeudi 24 février 2022.

Observations des élus :

M.MOUSTACHE : n' a rien à dire sur le PV en lui-même mais souhaite que les PV soient présentés plus rapidement.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 22 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR (représentée), Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS (représentée), Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL (représenté), Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Viviane MIMIFIR (représentée), Sylviane ITHANY, Félix IREP, Daniel MOUSTACHE, Anne-Marie BERNADETTE, Amédée ENODIG (représenté), Nadège RABEL, Alain RELIMIEN

Et 01 ABSTENTION : Hervé HIRA

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022.

DELIBERATION N° 02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 14 avril 2022.

Je vous prie de trouver en annexe 2 le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Jeudi 14 avril 2022.

Observations des élus :

Pas d'observation des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 22 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR (représentée), Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS (représentée), Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL (représenté), Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Viviane MIMIFIR (représentée), Sylviane ITHANY, Félix IREP, Daniel MOUSTACHE, Anne-Marie BERNADETTE, Amédée ENODIG (représenté), Nadège RABEL, Alain RELIMIEN

Et 01 ABSTENTION : Hervé HIRA

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022.

Arrivée de Monsieur Max BYRAM

DELIBERATION N° 03- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 30 mai 2022.

Je vous prie de trouver en annexe 3 le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 30 mai 2022.

Observations des élus :

Mme RABEL : explique qu'elle avait fait une observation sur le point 9, elle rappelle son observation lors du conseil municipal.

Elle avait fait la remarque que lors de l'octroi de subvention aux organismes, nous avons voté les 7021 euros pour le Comité Régional de Cyclisme alors que nous n'avions pas voté la convention ce qui signifie que nous avons validé le vote d'un crédit sans convention.

Elle rajoute que nous n'avions toujours pas les informations.

Elle veut savoir si la part de 7021 euros ne tenait pas compte de l'option de participation de la CANGT.

M. Le Maire : la CANGT finance à hauteur de 50% les sommes qui sont prévues pour l'étape. La CANGT va financer 6000 euros donc on reste dans le budget.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR (représentée), Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS (représentée), Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL (représenté), Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Viviane MIMIFIR (représentée), Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP,

Et 06 ABSTENTION : Daniel MOUSTACHE, Anne-Marie BERNADETTE, Amédée ENODIG (représenté), Nadège RABEL, Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2022.

DELIBERATION N° 04- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 07 juin 2022.

Je vous prie de trouver en annexe 4 le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 07 juin 2022.

Observations des élus :

Pas d'observation des élus .

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 23 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR (représentée), Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS (représentée), Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL (représenté), Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Viviane MIMIFIR (représentée), Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Daniel MOUSTACHE, Anne-Marie BERNADETTE, Amédée ENODIG (représenté), Nadège RABEL, Alain RELIMIEN

Et 01 ABSTENTION : Hervé HIRA

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2022.

DELIBERATION N° 05- Autorisation – signature de l’avenant n°1 à la convention d’application de la Charte du Territoire avec le Parc National pour la période 2019-2023

La convention d’application de la Charte du territoire classé en Parc national de la Guadeloupe pour la période de 2019 à 2023 a été signée entre la commune et le Parc National le 29 novembre 2019.

L’article 1 de cette convention initiale prévoyait la présentation ultérieure des fiches projets et des fiches action de la commune dans un avenant à la convention.

Par le présent avenant il est proposé au conseil municipal de compléter l’article 1.

Observations des élus :

Mme RABEL voudrait savoir pourquoi il n’ya pas le détail des 2 fiches action prévues dans l’avenant.

M. Le Maire : explique-nous avons déjà voté cela et explique avec précision le projet de restauration de l’ancienne décharge.

Mme RABEL : demande si le projet est en cours et trouve que la convention est incomplète.

M. Le Maire explique que ce projet est inscrit dans le cadre de contrat de relance et de transition écologique.

Mme RABEL demande des précisions sur la feuille de route. Notamment le paragraphe sur les différents types d’approche (une approche plus contraignante...).

M. Le Maire répond que des actions sont menées dans les écoles, par des agents de la CANGT; ils sensibilisent les scolaires au tri et au recyclage des déchets.

Mme RABEL: demande si il ne serait pas bon d’avoir des actions de médiation plus souvent avant d’arriver à la répression.

M. Le Maire : explique que la compétence appartient à la CANGT mais que le Maire peut agir sur son territoire. Cependant lorsque l’on retrouve des indices dans les décharges sauvages, il est compliqué de dire qu’on ne fait rien.

Il y a beaucoup de communication sur la valorisation des déchets , le tri et le recyclage.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l’unanimité,

Autorise le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention d’application de la Charte du territoire classé en Parc national de la Guadeloupe pour la période de 2019 à 2023 signée entre la commune et le Parc National et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION N° 06- Avis modification du statut de la CANGT

Le Conseil communautaire de la CANGT avait en date du 8 décembre 2021 délibéré sur une modification statutaire portant notamment sur son article 2 relatif aux compétences avec :

- La suppression de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- L'ajout de la compétence facultative « service public de défense extérieure contre l'incendie au sens de l'article L.2225-2 du CGCT » (DECI) ;
- L'ajout de la compétence facultative « production de repas pour le compte des cantines scolaires, y compris réalisation, exploitation et gestion des équipements facilitant l'exercice de cette compétence » au 1er septembre 2022.

Cependant, suite à l'avis exprimé par les Maires lors de la Conférence des Maires du 7 mars dernier, notamment concernant le temps nécessaire à la mise en œuvre des démarches permettant d'aboutir à un transfert efficient de la compétence production des repas, le Conseil communautaire s'est de nouveau prononcé sur une nouvelle modification statutaire qui a pour effet d'abroger la procédure précédente et relancer une nouvelle pour la modification de ses statuts.

La délibération portant sur cette modification statutaire du 7 avril 2022 (avec la compétence DECI) la commune a été notifiée le 26 avril dernier. De ce fait le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour donner un avis à cette nouvelle modification statutaire.

Les statuts modifiés ainsi que la délibération prise par la CANGT sont joints en annexe 7 et 8.

Observations des élus :

MME RABEL: indique qu'il y a déjà eu plusieurs faux départ et demande si nous sommes sur des questions de temporalité administratives. Elle aimerait savoir si on peut s'attendre à d'autres problèmes.

M. Le Maire: explique que nous avons une visibilité, et que la CANGT a choisi un cabinet parisien et ils ont expliqué que le délai de 2022 est trop court par rapport à certaines formalités. De plus chaque commune devra délibérer donc le temps est trop court. Il y aura des transferts de personnel.

Mme RABEL: demande si on peut savoir à quel horizon nous pourrions bénéficier de cette prestation de la communauté d'agglomération.

M. Le Maire : répond qu'il pense au vu des éléments en sa possession que cela sera fait au plus tard au 1er septembre 2023.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

Donne un avis favorable à la modification statutaire telle que proposée et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION N° 07- Autorisation - Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la Collectivité ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Afin de répondre à des besoins ponctuels de la Collectivité, je vous propose de recruter des vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Renforcement ponctuel d'une équipe d'entretien ;
- Activités d'animation périscolaires ;
- Surveillance du temps du midi dans les réfectoires des écoles ;
- Activité d'animation dans les ALSH de la Commune ;
- Recensement de la Population conduit par l'INSEE ;

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur, pour les activités d'entretien et pour le recensement de la Population ;
- Sur la base d'un forfait journalier faisant référence à la grille des salaires en vigueur, appliquée dans le domaine de l'animation pour les activités d'animation périscolaire et d'animation dans les ALSH de la Commune.

Observations des élus :

MME RABEL : demande combien par mission la collectivité compte recruter s'il y a une visibilité.

M. Le Maire : explique le système actuel n'est pas optimisé c'est pour cela que l'on met en place ce système de vacataire. La vacation permet une certaine souplesse.

Mme RABEL : est interpellé car elle pense que le manque de visibilité sur le budget est gênant car elle dit que pour elle s'est "un blanc sain".

M. Le Maire : explique sur le budget il y a toujours un petit plus pour réguler les finances. Il précise que ce sont des besoins ponctuels.

M.MOUSTACHE : explique qu'il n'a pas de visibilité sur le budget, il n'y a pas de possibilité de contrôle du conseil municipal et cela est gênant pour lui.

M. Le Maire : explique par un exemple, l'intérêt de la vacation.

Mme RABEL : explique que sans avoir eu de CT et avoir vu les tableaux d'effectif depuis un moment cela est compliqué de donner son accord sur un ensemble de mission pour lequel on n'a pas de visibilité cadrée par le temps, contenu de l'état financière de la commune.

M. Le Maire : explique que nous ne pouvons avoir d'abus car le budget consacré est le 012 et on ne peut dépasser le budget sur ce poste.

Mme RABEL : dit qu'il faudrait mieux passer par une vraie politique de GEPEC que par le recrutement de vacataire. Le contenu ne lui pose aucun problème c'est la gestion qui la gêne.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR (représentée), Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie Louise EURICLIDE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS (représentée), Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL (représenté), Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Viviane MIMIFIR (représentée), Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP,

Et 06 ABSTENTION : Daniel MOUSTACHE, Anne-Marie BERNADETTE, Amédée ENODIG (représenté), Nadège RABEL, Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

Autorise le Maire à recruter des vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Renforcement ponctuel d'une équipe d'entretien ;
- Activités d'animation périscolaires ;
- Surveillance du temps du midi dans les réfectoires des écoles ;
- Activité d'animation dans les ALSH de la Commune ;
- Recensement de la Population conduit par l'INSEE ;

Fixe la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur, pour les activités d'entretien et pour le recensement de la Population ;
- Sur la base d'un forfait journalier faisant référence à la grille des salaires en vigueur, appliquée dans le domaine de l'animation pour les activités d'animation périscolaire et d'animation dans les ALSH de la Commune.

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

Secrétaires de séance titulaire :

Madame Catrina BREDON



Secrétaires de séance suppléante :

Madame Ninetta TEL ELEORE



Monsieur le Maire :



Edouard DELTA